

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 718

présenté par

Mme Bonneton, M. Baupin, rapporteur Mme Duflot, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain,
Mme Attard, Mme Auroi, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert,
M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 10

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Afin que le développement des véhicules électriques et hybrides soit compatible avec les objectifs de réduction des consommations d'énergie, de réduction de la part du nucléaire et d'augmentation de la part des énergies renouvelables telles que définies à l'article premier de la présente loi, le réseau de bornes de recharge doit être principalement alimenté par de l'électricité d'origine renouvelable. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La consommation supplémentaire engendrée par le développement des véhicules électriques ou hybrides sera importante. Il ne faudrait pas que cela se traduise par une augmentation de la production d'énergie électrique d'origine fossile ou nucléaire. C'est en ce sens que cet amendement propose que le futur parc automobile électrique et hybride soit alimenté principalement à partir d'énergie électrique principalement renouvelable.